



# AJOUT À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

## ADDENDA 003

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) modifie par la présente la demande de propositions (la DDP) pour le Projet de modernisation de la fonction publique péruvienne (n° 2020-P-000508-1). Le présent addenda fait donc partie intégrante de la DDP, et ses objectifs sont les suivants :

1. Fournir en temps opportun les réponses aux questions posées;
2. Prévoir l'apport de modifications à la DDP.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>QUESTION N° 1</b>	Nous sommes intéressés à postuler pour l'appel d'offres du Projet de modernisation de la fonction publique péruvienne (MODSERV)/B (2020-P-000508-1). Soit seul, soit en partenariat avec des homologues canadiens. Nous voulions savoir quelles sont les conditions d'éligibilité pour participer à cet appel d'offres?
<b>RÉPONSE N° 1</b>	La présente DDP est limitée aux entités et aux particuliers canadiens conformément aux dispositions de la Partie 6, Attestations et informations additionnelles.



	<p>Un consortium avec une entité non canadienne n'est pas acceptable.</p>
<b>QUESTION N° 2</b>	<p>En ce qui concerne l'exigence 1 (Expérience du soumissionnaire), étant donné le niveau de détail considérable demandé, le MAECD envisagerait-il d'augmenter la limite de pages par profil de quatre à cinq pages?</p>
<b>RÉPONSE N° 2</b>	<p>Le MAECD a examiné l'exigence 1 et accepte d'augmenter la limite de pages à 5 pages par projet.</p> <p>Veillez consulter la section 2 de cet addenda pour les modifications apportées à la demande de propositions.</p>
<b>QUESTION N° 3</b>	<p>En ce qui concerne l'exigence 2 (Méthodologie), le MAECD peut-il confirmer que le registre des risques rempli (formulaire 3) utilisé pour le critère 2.1 est inclus dans le maximum de trois pages de cette section? Dans l'affirmative, le MAECD envisagerait-il d'élargir la limite de pages de cette section à quatre pages contre trois, étant donné le niveau de détail requis pour répondre intégralement aux sous-sections 2.1 à 2.4?</p>
<b>RÉPONSE N° 3</b>	<p>Les limites de pages de l'exigence 2 s'appliquent uniquement à la description narrative.</p> <p>Le registre des risques (formulaire 3) s'ajoute aux limites de pages.</p>



## **2. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DDP :**

2.1 À la section 4.5 – Critères d'évaluation techniques, Exigence 1,

**SUPPRIMER** : Un maximum de quatre (4) pages est accordé pour cette exigence.

**REPLACER PAR** : Un maximum de cinq (5) pages par projet est accordé pour cette exigence.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**